

Ministère des affaires étrangères de l'Ukraine
1, place Mykhailivska
Kiev, 01018
Ukraine

Par courrier électronique

Le 2 mai 2019

M. Philippe Gautier
Greffier
Tribunal international du droit de la mer
Am Internationalen Seegerichtshof 1
22609 Hambourg
Allemagne

Objet : Affaire TIDM n° 26 (immobilisation de trois navires militaires ukrainiens)

Monsieur Gautier,

Comme suite à votre lettre du 30 avril 2019, l'Ukraine prie le Tribunal, conformément à l'article 28 de son Statut, de bien vouloir poursuivre l'instance et rendre une décision sur les mesures conservatoires. Les dates arrêtées par le Président du TIDM pour la tenue des audiences conviennent en l'occurrence.

Par ailleurs, l'Ukraine a déjà pris des arrangements logistiques et engagé des dépenses en prévision des 10 et 11 mai 2019, les dates prévues pour la tenue des audiences, et demande en conséquence au Tribunal de maintenir les dates fixées, mais s'en remet au Président quant à l'opportunité de tenir des audiences sur un ou deux jours compte tenu de la décision de la Russie de ne pas comparaître. La procédure suivie dans l'affaire de l'*Arctic Sunrise* – une seule journée d'audience (qui serait le 10 mai 2019) et la soumission des réponses écrites aux questions posées à l'audience le lendemain (11 mai 2019) semble indiquée en l'espèce. L'Ukraine demande également qu'il soit exigé de la Fédération de Russie qu'elle respecte la date initiale du 7 mai 2019 pour le dépôt de ses éventuelles observations écrites. Si le Tribunal devait accepter un dépôt plus tardif, cela compromettrait la capacité de l'Ukraine à répondre aux observations écrites de la Russie durant les audiences et affaiblirait l'efficacité de la procédure.

L'Ukraine vous serait bien sûr reconnaissante de l'informer de tout changement que le Président pourrait juger souhaitable d'apporter à l'organisation des audiences au vu de la non-participation de la Russie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Gautier, l'assurance de ma très haute considération.

L'agent de l'Ukraine
(*signé*)
Olena Zerkal